



Peux-ton supprimer son nom d'un bail AVANT signature de celui-çi

Par **CamilleMeu**, le 27/01/2017 à 11:58

Bonjour, rn rn Je suis étudiante à Namur en Belgique. rn rn Au départ je devais être en collocation avec deux autres personnes pour un appartement MAIS j'ai changé d'avis et je ne veux plus entamer cette collocation. rn rn Il faut savoir que Le bail n'est PAS ENCORE SIGNÉ et n'est PAS encore REMIS au locataire. rn rn Lorsque le propriétaire a rédigé les baux il y a donc mentionné nos 3 noms (dont le mien) étant donné qu'on voulait louer un appartement à 3. rn rn Ma question est la suivante: rn rn Le bail n'étant PAS ENCORE signé et PAS remis au locataire, je voulais savoir si il m'est permis de barrer mon nom des baux à fin de préciser que je ne fait plus partie de cette location? rn rn Quelles sont les démarches à suivre? rn rn Merci pour votre attention. rn rn Bien à vous [smile3]

Par **Lag0**, le 27/01/2017 à 13:14

Bonjour, rn rn Votre question relève du droit belge et, personnellement, je n'y connais rien. Nous sommes sur un forum français et les réponses sont généralement données en fonction du droit français. rn rn Je pense malgré tout que sur ce point, il ne doit pas y avoir de différence. Seule votre signature sur les documents pourrait vous engager. Tant que vous ne signez pas, que votre nom apparaisse ou pas sur les documents n'y change rien...

Par **morobar**, le 27/01/2017 à 14:54

Bonjour,
Mais il vaut mieux aviser le bailleur, cela lui fera économiser x feuilles de papier inutiles et surtout des délais, des interrogations, voire une remise en cause complète du bail.